

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 11 avril 2016 à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé aux 3090-3100, boulevard Saint-Joseph.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, dans le Vieux-Lachine, un agrandissement sans corniche ni fronton, et ce, bien que le règlement stipule que, dans le Vieux-Lachine, tout toit plat doit être muni d'un fronton ou d'une corniche à consoles ou à encorbellement sur la façade principale du bâtiment principal;
- De permettre un second agrandissement, en cour latérale, pour un bâtiment situé dans le Vieux-Lachine, et ce, bien que le règlement stipule qu'à compter du 2 septembre 1992, un seul agrandissement est autorisé.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 24 mars 2016.

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of April 11, 2016, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 3090-3100, boulevard Saint-Joseph.

This exemption would:

- Allow an extension without any cornice or pediment in Vieux-Lachine, despite the fact that the by-law stipulates that in Vieux-Lachine, all flat roofs must be equipped with a modillioned or corbelled pediment or cornice on the main façade of the main building;
- Allow a second extension, in the side yard, to a building located in Vieux-Lachine, despite the fact that the by-law stipulates that effective September 2, 1992, only one single extension is authorized.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this March 24, 2016.